



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022**

**Extrait du  
registre des délibérations du conseil municipal  
Session ordinaire du 9 avril 2022**

**L'an 2022 le neuf Avril à 17:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 05 Avril 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.**

**Étaient Présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

**Pouvoirs :**

FRANCOISE VADA à Myriam PASTORELLI - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

**Absents excusés :**

Daniel VAISSIERE - Frédéric TRUC

**Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2022\_41**

**Objet :ADMINISTRATION GENERALE- ADMISSION EN NON VALEUR**

La Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par la Trésorière.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 10 321,71 euros.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 et sur le budget principal de la commune.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

En revanche, les créances éteintes concernent des effacements de dette qui ne pourront donc pas être recouvrées ultérieurement.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

**Décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe.

**Adoptée à l'unanimité**

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :